



Règlement ADM-186-1 modifiant le règlement ADM-186 concernant la tarification des biens, des services et des activités de la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'année 2026 visant à ajouter les modalités de tarification d'adhésion annuelle pour le Circuit du Paysan

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajouter la tarification de l'adhésion annuelle des membres du Circuit du paysan dans le règlement ADM-186 concernant la tarification de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion 2026-03-87 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Alexandre Bastien lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET

Le règlement ADM-186 est modifié par l'insertion d'un nouvel article 9 intitulé : « Tarification de l'adhésion annuelle des membres au Circuit du Paysan » et se lit ainsi :

« ARTICLE 9 – TARIFICATION DE L'ADHÉSION ANNUELLE DES MEMBRES AU CIRCUIT DU PAYSAN

Type d'adhésion	Tarif annuel
Membre événement/ami	200\$ plus taxes
Membre régulier	350\$ plus taxes

Membre événement/ami :

Ne possède pas de boutique ni de kiosque. Il fait partie des événements du Circuit du Paysan et a la possibilité de créer ou de participer à un marché itinérant.

Membre régulier :

Possède une boutique ou un kiosque et doit respecter la charte de qualité des membres du Circuit du Paysan.

9.1 Date d'adhésion

L'adhésion annuelle des membres se fait le 1^{er} avril et est valide jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Il n'est pas possible d'adhérer au Circuit du Paysan dépassé la date du 1^{er} avril pour l'année en cours.

ARTICLE 3 – RENUMÉROTATION DES ARTICLES SUBSÉQUENTS

L'ancien article 9 intitulé « Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes », est renuméroté en tant qu'article 10. Les articles suivants sont renumérotés en conséquence.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le préfet


Yves Boyer

La directrice générale


Amélie Latendresse

Avis de motion :	24 mars 2026
Dépôt du projet de règlement :	24 mars 2026
Adoption du règlement :	8 avril 2026
Entrée en vigueur :	8 avril 2026
